



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1133

TRAVAUX DE NUIT- ENTREPRISE « JCDECAUX FRANCE »

Transfert du kiosque de la place de la République vers le parking de la Plage

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 7 juillet 2026 par l'entreprise « JCDECAUX FRANCE », représentée Monsieur LEROUX Gauthier, 7, avenue du Mercantour, CS 80056 – 06801 CAGNES-SUR-MER, afin de procéder au démontage du kiosque, place de la République et au montage du kiosque, rue de la Plage, durant la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de procéder au démontage et montage du kiosque, les travaux seront réglementés comme ci-après :

- l'entreprise « JCDECAUX FRANCE » est autorisée à installer son camion grue, rue Jean-Jaurès.

Pour ce faire, **la circulation sera interdite**, rue Jean-Jaurès (portion entre le carrefour des 4 chemins et la rue du 8 mai 1945) et rue Carnot (portion entre la rue du Peyron et le carrefour des chemins) :

du jeudi 13 août 2026 - 22H

au vendredi 14 août 2026 - 6H

Une déviation sera mise en place pour les usagers :

- venant de la rue Carnot et de la rue du Peyron vers le boulevard Michelet
- venant du boulevard Michelet ainsi que les véhicules sortant du parking de la République vers la rue Edgar Quinet.

- l'entreprise « JCDECAUX FRANCE » sera autorisée à occuper une partie du trottoir et de la chaussée, rue de la Plage, **face aux n° 247 et 249.**

Pour ce faire, **la circulation sera ralentie** sur une partie de la rue de la Plage :

du jeudi 13 août 2026 - 22H

au vendredi 14 août 2026 - 6H

ARTICLE 2

L'entreprise est tenue de respecter la tolérance du bruit en utilisant du matériel adapté aux nuisances sonores.

ARTICLE 3

Les services techniques de la ville auront la charge de mettre en place la signalisation. L'entreprise « JCDECAUX FRANCE » est responsable du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la gestion de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place de panneaux.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 7

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 juillet 2026
L'adjoint délégué,

Nicolas PATAACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :

04/08/2026

N° 2026/948